

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **EAU**- Avenants aux contrats de délégation de service public suite au transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

La compétence eau potable est exercée par Vienne Condrieu Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération reprend et assure la continuité de tous les engagements pris par les collectivités compétentes en eau sur son périmètre. Il convient, afin d'assurer la continuité du service public, de transférer les contrats de délégations de service public de ces communes et de ces syndicats.

Par ailleurs, le budget annexe de l'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération est assujéti à la TVA. Il convient donc de supprimer les mécanismes de transfert de droit à déductibilité de TVA figurant dans ces contrats.

12 contrats de délégation de service public vont ainsi être repris par Vienne Condrieu Agglomération :

- Pour la société Saur : le contrat de délégation de service public de l'eau concernant le SIE de l'Amballon

- Pour la société Suez : les contrats de délégation de service public de l'eau concernant les communes de Chasse sur Rhône, Condrieu, Loire sur Rhône, Pont Evêque et Tupin et Semons, ainsi que les syndicats des eaux de Saint Romain-Sainte Colombe et du Nord de Vienne.
- Pour la société Cholton : les contrats de délégation de service public concernant les communes d'Ampuis, des Côtes d'Arey, de Jardin et de Saint Cyr sur le Rhône.

Les avenants aux contrats de délégations de service public ont donc pour objet :

- Pour tous les contrats d'acter de la modification de l'autorité délégante,
- De supprimer les mécanismes de transfert de droit à déductibilité de TVA pour les contrats des communes de Ampuis, les Côtes d'Arey, Loire sur Rhône, Tupin et Semons, Chasse sur Rhône, Condrieu, Pont-Evêque et des syndicats des eaux de l'Amballon, Nord de Vienne et Saint Romain-Sainte Colombe.

Il est précisé que :

- Pour les contrats de délégation de service public repris des communes directement compétentes en eau potable, le transfert de ces contrats a lieu à compter du 1^{er} janvier
- Pour les contrats de délégation de service public repris des syndicats compétents en eau potable le transfert a lieu à compter de la date de dissolution du syndicat concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18-II L 521-41,

VU les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} octobre n° 19-166 relative aux principes guidant le transfert de la compétence eau potable,

VU la délibération du Conseil communautaire de ce jour relative à l'impact de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

VU les projets d'avenants annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes des avenants aux contrats de délégation de service public suite au transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les avenants précités et tous documents afférents à la présente délibération,

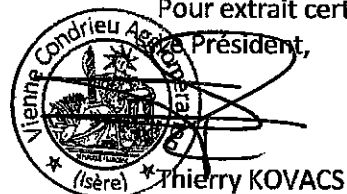
Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020

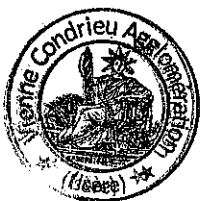
et a été publiée le 03 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme



Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat